

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER
Dordogne**

Département de la

ARRETE MUNICIPAL n° 2024/108

INTERDICTION DE STATIONNER

- De l'Allée des Vergers sur le bas-côté jusqu'au chemin de Plague
- Parking situé près des bornes semi enterrées en bas de la plaine des Crouchoux
- Espace situé au giratoire lieu-dit « Charbonnières »

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par le Service Animation Familiales pour l'organisation de la Journée Verte en Famille le samedi 15 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer La Journée Verte en Famille, en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 15 juin 2024 le **stationnement sera interdit de 06h à 20h** :

- De l'Allée des Vergers sur le bas-côté jusqu'au niveau du chemin de Plague
- Sur le parking situé près des bornes semi enterrées en bas de la plaine des Crouchaux de 06h à 20h. Ces parkings seront réservés aux exposants et visiteurs.
- Sur l'espace au giratoire du lieu-dit « Charbonnières » qui sera réservé pour le stationnement du bus municipal, véhicule 9 places, et emplacement de 2 places pour stationnement PMR.

ARTICLE 2 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 3 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés.

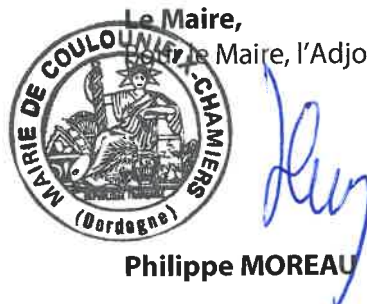
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

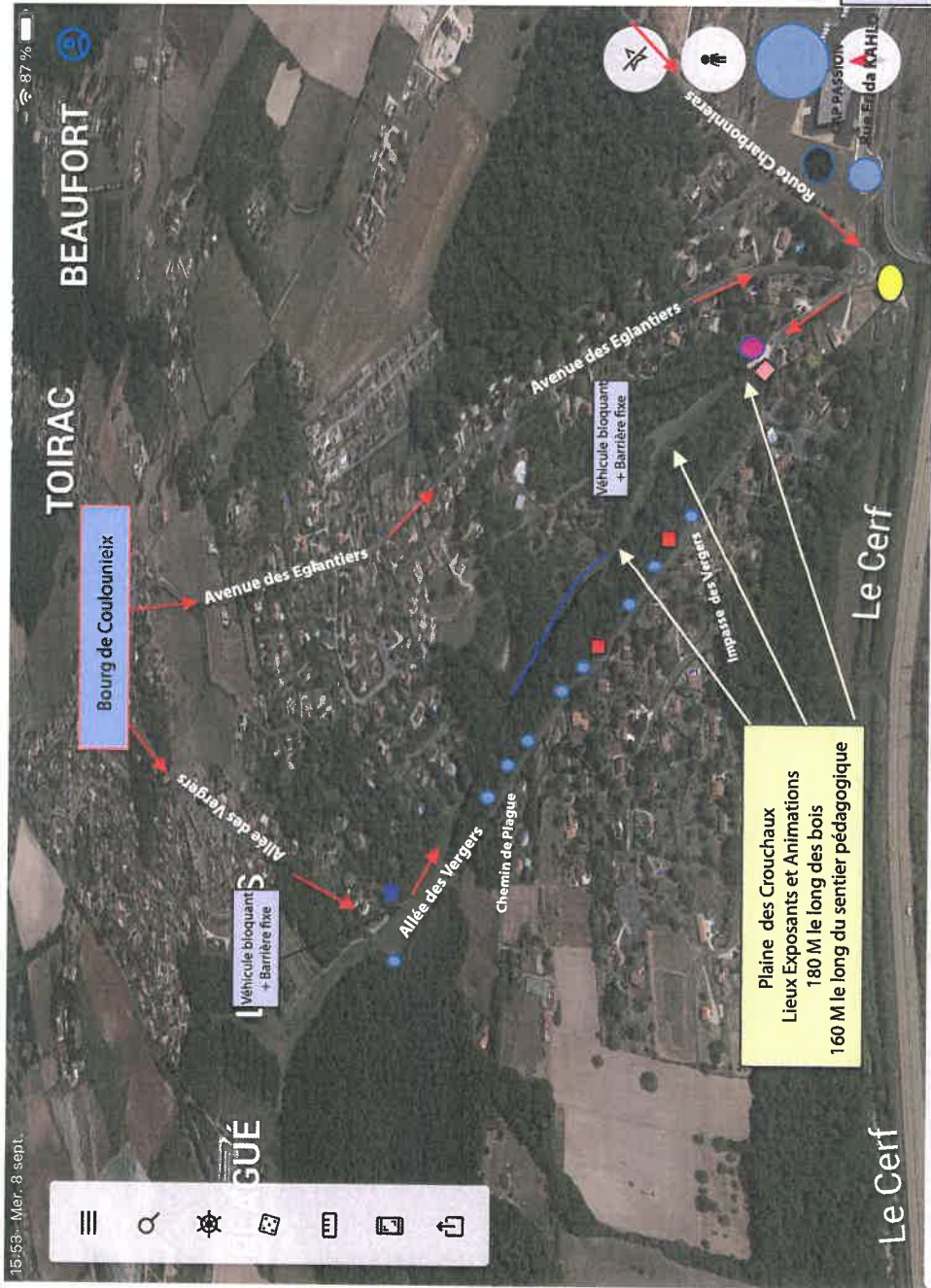
Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 03 avril 2024



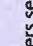

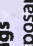
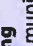

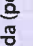
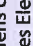
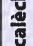
Le Maire,
Philippe MOREAU, l'Adjoint délégué



Philippe MOREAU

**PLAN VUE AERIENNE JOURNEE VERTE EN FAMILLE
SAMEDI 15 JUN 2024 Coulounieix - Chamiers**



-  Bornes incendies
-  Accès pompiers
-  Dispositif premiers secours + Véhicule
-  Zone repli
-  Parkings
Visiteurs / Exposants
-  Parking
Navettes véhicule municipal 9 places
Stationnement 2 places PMR
-  Parking
Van et remorque (calèche)
Fourgon batucada (percussions)
-  Parking
Véhicule (musiciens concert)
Exposition véhicules Electromobiles
-  Navettes en calèche
Sur le sentier pédagogique (aller 300 M)
-  Balades à poney
Sur le sentier dans le sous-bois (aller 300 M)

(45°08'11"N 0°41'09"E) 1km

Google

